RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C2G

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

915 078 356 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2C2G, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
- Madame Charlotte GUEY, [redacted] GILLERON, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Martin SAUL-GUIBERT, titulaire de 67 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martin SAUL-GUIBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réduction du capital social non motivée par des pertes suite à la demande de retrait d'un associé, par voie d'achat par la société de ses parts sociales pour les annuler,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Martin SAUL-GUIBERT, démissionnaire,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts à mettre à jour
- certificat de non opposition
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MG CG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 670 euros pour le ramener de 1 000 euros à 330 euros, par voie de rachat des 67 parts sociales détenues par Monsieur Martin SAUL-GUIBERT, moyennant un prix unitaire de 492,54 euros, soit un prix total de 33 000,18 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 33 000,18 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 3 décembre 2024 ;

- à la date du 3 janvier 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à compter du 6 janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Martin SAUL-GUIBERT de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 6 janvier 2025 :

Madame Charlotte GUEY épouse GILLERON,
Née à [redacted] le [redacted]
Demeurant à [redacted]res.
pour une durée illimitée.

Madame Charlotte GUEY épouse GILLERON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social en supprimant l'activité « la société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable » pour la remplacer par :

NJ CG

- « La société a pour objet le recrutement et la sélection de personnel pour le compte de ses clients. La société offre également des services de gestion du personnel, de gestion administrative et de gestion analytique. »

Décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 – Objet social

La société a pour objet le recrutement et la sélection de personnel pour le compte de ses clients. La société offre également des services de gestion du personnel, de gestion administrative et de gestion analytique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société a modifié l'objet social et qu'elle n'exercera plus la profession d'expert-comptable, comme exposé sous la résolution qui précède, décide de refondre entièrement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Martin SAU
Gérant

[redacted]

POUR DEMISSION DE MA FONCTION DE GERANT

Charlotte GUEY, [redacted] GILLERON

Bon pour acceptation de mes fonctions de gérante

[redacted]